RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 173/174/175
parcelle no 10146
sis sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, des bâtiments no 173/174/175, parcelle no 19146, feuille 5 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrits au registre foncier au nom de Madame Aline BONNET-FLACH;

vu la position dominante de la villa Le Pommier implantée dans un vaste parc richement arborisé;

vu l'intérêt historique de cet édifice, réalisé en 1908 par l'architecte Marc Camoletti, se distinguant par son éclectisme, qui se traduit par une diversité d'expression dans le traitement des différentes façades;

attendu que l'accès à la propriété se fait par un portail jouxtant la loge du gardien, qui est traitée dans le même esprit que le bâtiment principal, mais avec moins de luxe;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu les observations recueillies le 1er juin 1988;

vu la réponse du Département des travaux publics du 23 septembre 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

./.

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 173/174/175, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

177

173

489

174

175

559

554

10 146